

FICHE CURSUS

Département : Musique ancienne

Discipline : Clavecin et basse continue

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du clavecin et la pratique historiquement informée sur instruments d'époque au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Brice Sailly.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation en formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale (FM) et chorale à partir du niveau 1C1 en FM.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être décidé un passage anticipé en 1C1 ou une réorientation vers un autre instrument.

- **Examen de fin d'année** : Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en 1^{er} cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer en 1^{er} cycle et nécessite une réorientation vers un autre instrument ou une autre structure. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : un morceau au choix du professeur.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin d'initiation pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 5 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : 9 ans en 1C1, 10 ans en 1C2, 11 ans en 1C3, 12 ans en 1C4, pas de limite d'âge pour les élèves en 2^e instrument.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes + 10 minutes de basse continue à partir de 1C3.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et chorale. La musique de chambre peut remplacer la chorale à partir du niveau 1C3 sous réserve de places disponibles.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix de styles différents.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une œuvre imposée et une œuvre au choix.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours :

- 30 minutes de clavecin en 2C1, 2C2, 2C3 et 15 minutes de basse continue,
- 45 minutes à partir du 2C4 et 15 minutes de basse continue.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et musique de chambre.

Discipline complémentaire optionnelle : chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle :** ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : œuvres au choix du professeur et de l'élève.

- **Examen de fin de deuxième cycle :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une œuvre imposée, une œuvre au choix et une basse continue en ensemble.

Un brevet de fin de 2^e cycle est délivré avec la mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours :

- 45 minutes de clavecin,
- 20 minutes de basse continue.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien et musique de chambre.

Disciplines complémentaires optionnelles : chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

Examen de contrôle : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix et une pièce d'autonomie ou une basse continue.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 15 minutes incluant une œuvre de musique de chambre avec basse continue. Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité est ajoutée.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents et un déchiffrement de basse continue.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours :

- 1 heure de clavecin,
- 30 minutes de basse continue.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien, musique de chambre et participation aux sessions d'orchestre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : environ 15 minutes comprenant une œuvre imposée, une œuvre au choix et une pièce de musique de chambre avec basse continue.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 20 à 25 minutes incluant une pièce de musique de chambre avec basse continue.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale niveau 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée après présentation des diplômes correspondants.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 10 minutes.

Durée hebdomadaire des cours :

- 1 heure de clavecin,
- 20 minutes de basse continue (dans la limite des places disponibles).

Limite d'âge : aucune.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, musique de chambre, chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée approximative de 25 minutes pouvant comporter de la musique de chambre.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

Instrument complémentaire

Durée : 1 an renouvelable deux fois.

Conditions d'accès : cette classe est ouverte aux élèves du Conservatoire à partir du 2^e cycle en accord avec le professeur.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Evaluation : dans le cadre de l'examen instrumental de musique ancienne en fin d'année scolaire ou lors d'auditions dans le courant de l'année. Le jury est composé de trois personnes dont un représentant de la direction. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. Seules les mentions très bien ou bien permettent d'obtenir l'UV complémentaire de DEM. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.